

Laboratoire de biologie - Transmission des résultats

Doc	a044009
Date de publication	14/01/1989
Origine	NR
Thèmes	Biologie clinique

Laboratoire de biologie Transmission des résultats

Le Conseil national est à nouveau interrogé au sujet de la transmission des résultats par câblage.

L'avis rendu le 19 juillet 1987 par le Conseil national était restrictif (1). Il admettait que le laboratoire transmette ses résultats aux médecins par disquette et/ou bande magnétique, mais il soumettait son accord sur l'envoi par le biais d'un "mailing électronique", à des garanties quant au respect et à la protection du secret professionnel. L'évolution actuelle doit amener le Conseil à revoir le problème. L'important reste de s'assurer du respect dans tous les cas, des règles de la déontologie médicale.

Un projet de réponse sera préparé pour la prochaine réunion.

(1)Voir Bulletin n° 38, déc. 1989, p.16.